

RÉDUISEZ VOS COTISATIONS AT/MP ! EMPLOYEUR, AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

Le taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) est une charge sociale patronale versée à l'Urssaf, qui peut être très conséquente pour une entreprise.

Chaque année, la Carsat calcule les taux de cotisation notifiés aux entreprises à partir de plusieurs critères : l'activité principale, la taille de l'établissement, la fréquence et la gravité des sinistres intervenus (pour les entreprises de plus de 20 salariés).

La période qui sert de référence aux calculs est celle des trois dernières années.

En conséquence, le nombre d'accidents et de maladies survenu dans l'entreprise va augmenter son taux de cotisation, et va donc avoir des conséquences financières importantes pour la société (et sur ce plusieurs années).

L'employeur a donc tout intérêt à surveiller, notamment avec l'aide et les conseils d'un avocat bénéficiant d'une expertise en la matière, les accidents du travail et les maladies professionnelles déclarés par ses salariés, pour éviter ou limiter les coûts imputés sur son compte employeur.

Au surplus, il ne faut pas perdre de vue que la responsabilité de l'employeur est de plus en plus fréquemment recherchée en cas d'AT ou MP, au travers d'actions en reconnaissance d'une faute inexcusable ou d'autres procédures prud'homale, pénale...

L'employeur doit savoir que dès le stade de l'instruction d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle par la CPAM, des réflexes sont à adopter (réserves motivées, demande de communication, observations dans des délais particuliers...).

D'ailleurs, la procédure d'instruction a été modifiée par un décret du 23 avril 2019, applicable pour tous les sinistres déclarés à compter du 1er décembre 2019. De nouvelles perspectives de contestations sont donc possibles !

Ensuite, l'employeur a la possibilité de mener diverses actions et recours pour contester les décisions prises par la CPAM ou la CARSAT dans le but notamment d'éviter ou limiter l'impact sur son compte ATMP :

- contestation du taux d'IPP fixé au salarié suite à l'accident ou la maladie

- contestation de l'opposabilité de la décision reconnaissant le caractère professionnel d'un accident ou de la maladie : il s'agit ici de contester la procédure qui a été suivie par la Caisse (qui a manqué à ses obligations en terme de délais, information / communication d'éléments susceptibles de faire grief à l'employeur, non respect du principe du contradictoire) et/ou de contester le bien fondé du caractère professionnel du sinistre (absence de fait accidentel, les conditions du tableau de maladie professionnelle visé n'étaient pas toutes remplies...),

- demande d'imputation sur le compte spécial au regard de la carrière du salarié par exemple, et non sur le compte de l'entreprise

- demande relative au taux fonctions supports de nature administrative...

Il faut savoir que du fait du principe de l'indépendance des rapports assuré/CPAM et employeur/CPAM, en cas de succès du recours de l'employeur, il n'y aura pas d'incidence pour l'assuré concernant les prestations reçues.

L'organisation et les règles relatives au précontentieux et au contentieux de la sécurité sociale ont été, également, récemment réformées.



Les recours amiables obligatoires ont été généralisés.

D'ailleurs, depuis le 1^{er} septembre 2020, les contestations d'ordre médical sont désormais dévolues à des Commissions Médicales de Recours Amiables, ce qui concède, outre les litiges portant sur le taux d'IPP, les recours relatifs aux rechutes, à la longueur des arrêts de travail...

La notification du taux AT/MP en début d'année 2021 peut être l'occasion pour l'entreprise de faire une étude avec un avocat pratiquant régulièrement cette matière technique.

A noter que dès janvier 2021, la notification dématérialisée du taux AT/MP devient obligatoire pour toutes les entreprises qui relèvent du régime général et qui comptent au moins 10 salariés.

En définitive, si la maîtrise du taux de cotisation AT/MP permet à l'employeur de faire des économies en réduisant ses cotisations, elle permet également de mettre en place une politique de prévention des risques de ses salariés !

■ **Elodie LEGROS**
Avocat Associé
SELARL UNITE DE DROIT
DES AFFAIRES